

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

ARRETE N° 58 DU

**FIXANT LES CRITERES DE SELECTION D'ADMISSIBILITE
AU PROGRAMME DE FORMATION RESIDENTIELLE
A L'ETRANGER AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu le décret n°74-200 du 14 Ramadhan 1394 correspondant au 1^{er} Octobre 1974 portant création du diplôme de doctorat en sciences médicales,
- Vu le décret présidentiel n°14-196 du 08 Ramadhan 1435 correspondant au 06 Juillet 2014 portant organisation et gestion de la formation et du perfectionnement à l'étranger,
- Vu le décret présidentiel n°17-243 du 25 Dhou El Kaada 1438 correspondant au 17 Aout 2017 portant nomination des membres du Gouvernement.
- Vu le décret exécutif n° 98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 Août 1998, modifié et complété, relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée et à l'habilitation universitaire,
- Vu le décret exécutif n° 08-265 du 17 Chaabane 1429 correspondant au 19 Août 2008, portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat.
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 19 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 Janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,